



Commune de **B E R T R A N G E**

<p>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</p>	<p>SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025</p>
<p><i>Présents :</i> M. Roger MILLER, bourgmestre ff et Mme Monique SMIT-THIJS, conseiller communal appelé aux fonctions d'échevin par décision du c.é. du 07.08.2025 M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusés :</i> M. Youri DE SMET, bourgmestre, M. Marc LANG, échevin <i>Assiste :</i> /</p>	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0183/2025 A CARACTERE TEMPORAIRE
D'UNE VALIDITE DE MOINS DE 72H : « CITE AM WENKEL »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » effectuera des travaux d'infrastructures relatifs à l'apaisement de la circulation à la rue dite « Cité Am Wenkel ».

Considérant donc de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant que le collège échevinal peut édicter des règlements de circulation d'urgence temporaire d'une validité de moins que 72hrs,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux d'infrastructures relatifs à l'apaisement de la circulation à la hauteur de la maison n° 71, Cité Am Wenkel, la voie de circulation sera interdite à toutes circulation à la hauteur des travaux. (C,2a ; A,15)

Art. 2. Une déviation de circulation sera mise en place. (E,22a)

Art. 3. Une interdiction aux conducteurs de tourner à droite et à gauche sera mise en place à la hauteur de travaux. (C,11a)

Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur le mercredi 17 septembre 2025 de 08:00 heures jusqu'à 18:00 heures.

Art. 5. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 6. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)



POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 11 septembre 2025

Le Bourgmestre ff,

Le Secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée inférieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 11 septembre 2025, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 11 septembre 2025



Roger MILLER
Bourgmestre ff

Georges FRANCK
Secrétaire